

**CONVENTION DE SUBVENTION - AVENANT N°1**  
**COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS**  
**UP AVENAZ - action 2021-22**

Entre

**Le Département de la Haute-Savoie,**

Représenté par son **Président, Monsieur Martial SADDIER,**

dont le siège social est situé au 1 rue du 30<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie - CS 32444 - 74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité à signer la présente convention de subvention par délibération n° CP-2024-0532 en date du 26 août 2024,

Ci-après, dénommé, « Le Département »,

Et

**La Commune de Saint-Gervais-les-Bains**

Représentée par son **Maire, Monsieur Jean-Marc PEILLEX,**

dûment habilité à signer la présente convention

ci-après dénommée « la Commune de Saint-Gervais les Bains ».

VU

Les articles L.113-8 à 113-14 du Code de l'Urbanisme,

Les articles R.113-15 à R 113-18 du Code de l'Urbanisme.

Vu la délibération n° CP-2021-0454 du 07 juin 2021 attribuant une subvention d'un montant de 31 062 € à la Commune de Saint-Gervais les Bains,

**ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent avenant a vocation à modifier la durée de validité de la subvention attribuée par le Département à la Commune de Saint-Gervais les Bains :

UP Avenaz - Action 2021-22 - Conservation du bâtiment principal : 31 062 €.

**ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 6**

L'article 6 de la convention est ainsi modifié :

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour la durée des travaux à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 (action 2021-22).

Les travaux et les demandes de paiement de la subvention doivent être réalisés avant le 31 octobre 2025.

Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

Les autres éléments de la convention initiale restent inchangés.

Fait en deux exemplaires, à Annecy, le **05 SEP. 2024**

Le Président du Conseil départemental,  
**Martial SADDIER**

Le Maire,  
**Jean-Marc PEILLEX**